



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

LE 4 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 4 décembre 2023 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, Maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère

Que l'absence de M. Simon-Pierre Caron-Labranche, est motivée;

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 4

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
4 DÉCEMBRE 2023**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Registre public des déclarations des membres du conseil;
 - 4.3. Versement de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2024;
 - 4.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 450-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2024;
 - 4.5. Adoption des taux d'intérêt et pénalités en 2024;
 - 4.6. Octroi d'une aide financière eu égard au déneigement pour le secteur Bellevue sur les Monts;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Reconduite du programme incitatif – Modernisation par des toilettes à faible débit d'eau;

- 5.2. Entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- 5.3. Accompagnement dans l'élaboration de demandes de subventions visant à renforcer la sécurité et la consolidation des infrastructures d'eau potable;
- 5.4. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);
- 6. **TRAVAUX PUBLICS**
- 7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-11-01 pour la construction d'un bâtiment principal au 851, chemin du Cap-Tourmente;
 - 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2023-11-02 pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 814 690;
- 8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Adoption du budget de la Régie de l'Aréna pour 2024;
 - 8.2 Démarrage et implantation d'un frigo-partage;
- 9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1. Office municipal d'habitation- adoption du budget révisé;
- 10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. **VARIA**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2023-12-191 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2023-12-192 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2023-12-193 AJOURNEMENT DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'ajourner la présente séance ordinaire à 19h35.

Adoptée

2023-12-199 REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de reprendre la séance ordinaire du 4 décembre 2023 à 19h50.

Tous les membres du conseil présents lors de l'ouverture à 19h30 sont toujours présents formant quorum

Adoptée

2023-12-200 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-12-201 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2023, au montant de **151 315.83\$**.

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 décembre 2023 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2023-12-202 4.2. REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du dernier paragraphe de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte que le directeur général déclare que le registre public des déclarations des membres du conseil ne contient aucune déclaration à l'effet qu'une conseillère ou qu'un conseiller aurait reçu en 2023 un avantage excédant 200 \$ qui aurait pu influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui aurait risqué de compromettre son intégrité.

Adoptée

2023-12-203 4.3. VERSEMENT DE DONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et encourager les organismes locaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encaisse des aides financières provenant d'Hydro-Canyon au montant de 10 000 \$ et de la MRC de la Côte-de-Beaupré au montant de 5 000 \$, qu'elle les réaffecte ensuite en fonction de ses priorités dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le tableau de versements de dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2024, comme suit :

Comité de bienfaisance de Saint-Joachim	250 \$
Fête nationale de Beaupré	600 \$
Association bénévole Côte-de-Beaupré	2 500 \$
Presbytère Saint-Joachim	4 000 \$
Tour du Cap-Tourmente	5 000 \$
La Grande Ferme	2 000 \$
Festival de l'Oie des Neiges	10 000 \$
Tournoi de golf/Festival de l'Oie des Neiges	500 \$
Cercle de Fermières Saint-Joachim	150 \$
Club du troisième âge – Les Pionniers	200 \$

QUE Le directeur général est habilité à procéder aux versements en accord avec les justifications fournies.

Adoptée

4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2024 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le conseiller, monsieur Bruno Guilbault, donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 450-2024 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2024.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2024. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

2023-12-204 4.5. ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉS EN 2024

CONSIDÉRANT QUE Le Code municipal du Québec édicte les termes au sujet des intérêts et pénalités et les taux sont établis par résolution du conseil municipal et qu'il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que les soldes impayés des taxes, des tarifs et compensations municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2024. La pénalité du principal impayé par mois complet de retard est fixée à 0.5 % jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes exigibles, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée

2023-12-205 4.6. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EU ÉGARD AU DÉNEIGEMENT POUR LE SECTEUR BELLEVUE SUR LES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro **080-20190506** prévoit la méthode de calcul lors d'une demande d'aide financière eu égard au déneigement dans le secteur Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE le calcul applicable est le suivant :

- Budget de déneigement 2023 : 300 825 \$ /40 km de voies = 7 521 \$ du km;
- Aide financière maximum : 5,11km (voies secteur Bellevue) X 7 521 \$ X 47.14% (domaine construit) = **18 117 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu :

- D'autoriser une assistance financière à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Bellevue sur les monts, d'un montant total de **18 117 \$**, en relation avec les coûts engendrés par le déneigement pour l'année 2023-2024, effectué par l'entreprise D. Vandal excavation et concassage ;
- De procéder aux paiements envers l'OBNL sur présentation d'une demande officielle et de preuves de services rendus et de la quittance des factures émises par l'entrepreneur responsable du déneigement dans la zone concernée;
- De réaliser trois versements égaux de 6 039 \$, sous réserve de la validation des paiements effectués à l'entreprise susmentionnée, selon l'approbation des comptes payables mensuels des mois de février, mars et avril;
- Et que le montant à verser sera hors taxes provinciales et fédérales, étant donné que l'OBNL Bellevue sur les Monts n'est pas enregistré pour la taxe et que la Municipalité ne pourra pas réclamer les taxes.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-12-206 5.1. RECONDUITE DU PROGRAMME INCITATIF – MODERNISATION PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim est soucieux du maintien de la qualité et de la quantité de son eau potable et désire mettre en place un programme incitatif de modernisation (remplacement) par des toilettes à faible débit d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim désire poursuivre ses efforts de réduction de la consommation d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de reconduire le programme incitatif – modernisation par des toilettes à faible débit d'eau, et ce, jusqu'à son abolition par le conseil municipal.

Adoptée

2023-12-207 5.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE DISPOSITION DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2019, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses 8 municipalités locales ont signé une entente intermunicipale avec la Ville de Québec concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019 et à la suite de la mise en place des infrastructures de réception et de traitement des résidus alimentaires par la Ville de Québec, le contexte dans lequel l'entente intermunicipale a été conclue a changé;

CONSIDÉRANT QU'À la demande de la Ville de Québec, l'entente intermunicipale intervenue avec la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mai 2023, des discussions ont lieu entre la MRC et la Ville de Québec afin de réviser certaines clauses proposées dans cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, madame Laurence Robert et adopté à l'unanimité :

- D'abroger l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec intervenue en 2019 entre la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales (Résolution n° 205-20191202);
- D'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin et le directeur général, monsieur Hugues Jacob à procéder à la signature d'une nouvelle entente intermunicipale concernant la fourniture de services en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec entre la Ville de Québec, la MRC de La Côte-de-Beaupré et les 8 municipalités locales.

Adoptée

2023-12-208 5.3. ACCOMPAGNEMENT DANS L'ÉLABORATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS VISANT À RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'importance accordée par le conseil municipal à la protection, à la quantité, et aux aires d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE divers programmes d'aide financière sont actuellement disponibles pour renforcer la sécurité et la consolidation des infrastructures d'eau potable sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'assistance technique et professionnelle en ingénierie est nécessaire pour précisément identifier les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio Experts-Conseils détient l'expertise requise et une compréhension approfondie des réalités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire produire un plan de gestion des actifs (PGA) en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dessert la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et la Réserve fédérale en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de mandater la firme Génio Experts-Conseils afin d'accompagner la Municipalité dans l'élaboration de demandes de subventions suivantes :

- 1) Dans le cadre de demandes d'aides financières au programme d'infrastructure d'eau potable (**PRIMEAU**) :

- a) Afin de sécuriser et répondre aux besoins généraux d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble de la Municipalité;
- b) Afin d'assurer la quantité en eau potable pour certains secteurs de la Municipalité, notamment pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente et la Réserve fédérale en eau potable;

2) Dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (**PEPPSEP**) afin de planifier la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires contre les menaces identifiées lors de l'analyse de vulnérabilité réalisée en 2022.

Que la Municipalité fournisse à la susmentionnée firme l'accès requis aux services en ligne des programmes d'infrastructures du Ministère, la désignant ainsi en qualité de collaboratrice et firme-conseil;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités des programmes susmentionnés et des modalités de paiement selon l'offre de la firme Génio Experts-conseils datée du 7 novembre 2023.

Adoptée

2023-12-209 5.4. PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim autorise ce qui suit :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- **QUE** le directeur général, monsieur Hugues Jacob soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

6.4. RATIFICATION

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-12-210 7.4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-11-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 851, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de démolition et de la construction d'un bâtiment principal sur la propriété sise au 851, chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT que l'année de construction de la résidence est de 1880;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a reçu l'accord du ministère de la Culture et des Communications avant de pouvoir démolir la résidence puisque la résidence a été construite avant 1940, voir le numéro de référence 46895;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a reçu un avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de faire reconnaître un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3557,4 mètres carrés sur le lot 3 815 332, voir le numéro de dossier 441689;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Démolition de la résidence principale;
- Construction d'une résidence de 11 mètres sur 12 mètres en forme de «L»;
- Toiture de plan en «L» en bardeaux d'asphalte noirs;
- Revêtement extérieur en bois de couleur pâle.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

2023-10-211 7.5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2023-11-02 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 3 814 690

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite procéder à des travaux de la construction d'un entrepôt commercial sur la propriété sise sur le lot 3 814 690;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015* car celle-ci est située sur le parcours mère;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un entrepôt de 9,1 mètres sur 12 mètres ;
- Toiture 2 versants en tôle rouge;
- Revêtement extérieur en tôle blanche.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine, et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2023-12-212 8.1. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'ARÉNA POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim fait partie de la Régie intermunicipale de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la régie a été adopté en novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver la quote-part de l'aréna de La Côte-de-Beaupré pour l'année 2024 au montant de 15 565.00 \$.

Adoptée

2023-12-213 8.2. DÉMARRAGE ET IMPLANTATION D'UN FRIGO-PARTAGE

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel, en particulier de son incidence sur l'accès à l'alimentation pour les citoyens les plus vulnérables,

CONSIDÉRANT QU' un frigo-partage serait un projet clé dans la Municipalité pour lutter contre le gaspillage alimentaire, être une ressource en sécurité alimentaire ainsi qu'un espace de partage et d'échange entre citoyens ;

CONSIDÉRANT la création d'un comité citoyen dédié à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal est favorable au démarrage du projet Frigo-Partage en 2024.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2023-12-214 9.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION- ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le rapport en date du 2023-10-19 pour l'approbation relative au budget révisé 2023 concernant l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'approuver le budget révisé en date du 2023-10-19 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim au montant de 3 498.00 \$

Adoptée

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-215 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 décembre 2023 à 20h20.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/
Greffier-trésorier